

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION
D'UN CABINET POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GESTION
INTEGREE DES PROCEDURES FISCALES ET DOUANIERES ET LEUR
INTERCONNEXION DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA**

1. Pour mettre à la disposition de la Commission et des Etats membres de l'UEMOA, des éléments d'appréciation des conditions d'implantation dans les administrations des douanes et impôts, d'un logiciel de gestion intégrée des procédures douanières et fiscales, la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine a inscrit dans son programme d'activités 2010, la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un système de gestion intégrée des procédures fiscales et douanières et leur interconnexion dans les Etats membres de l'UEMOA.

A cet effet, le Président de la Commission de l'UEMOA lance le présent appel à manifestation d'intérêt en vue de constituer une liste de Cabinets ou de Bureaux d'études susceptibles de soumettre des propositions de services.

2. Les Cabinets ou Bureaux d'études intéressés par le présent avis sont invités à faire acte de candidature. Les documents et informations à fournir sont les suivants :

- Une fiche de présentation du Cabinet (domaine d'expertise et ressources, brochures, plaquette, etc.) ;
- Les références récentes et pertinentes concernant l'exécution de contrats analogues, l'expérience dans des conditions semblables avec mention obligatoire des données suivantes : libellé des missions, pays, période d'exécution et de réalisation, etc. ;
- La liste, les compétences et les attributions du personnel clé à affecter à la mission accompagnées de leur CV.

3. Les tâches à exécuter par le Cabinet ou le Bureau d'Etudes dans le cadre de l'étude consistent à faire ressortir :

- Un état des lieux des systèmes informatiques de gestion des impôts et des procédures douanières en place dans les Etats membres de l'UEMOA : existence d'un schéma directeur informatique, impôts, droits et taxes concernés, modules développés, fonctionnalités et niveau d'intégration des modules, capacités techniques du logiciel, degré de couverture du territoire national. Cet état des lieux comprendra également une étude des systèmes de traitement de l'information en place dans les autres administrations financières et les interfaces existants entre ces systèmes ;
- Les acquis et les avantages du dispositif existant ;
- Les contraintes techniques de l'implantation du système ;
- Les conditions de mise en place d'un système d'échanges d'informations en temps réel entre les administrations fiscales, financières et douanières des Etats membres ;

- Les choix technologiques sécurisants, adaptés aux réalités des Etats possibles ;
 - Les coûts d'implantation et d'exploitation (licences, déploiement, maintenance, coûts opérationnels etc...).
4. Le consultant sera sélectionné conformément aux règles de procédures de la Commission de l'UEMOA
5. Les dossiers de manifestation d'intérêt, rédigés en langue française et portant la mention « **Appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un Cabinet ou Bureau d'études pour la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un système de gestion intégrée des procédures fiscales et douanières et leur interconnexion dans les Etats membres de l'UEMOA..** », doivent parvenir au plus tard **le 30 mars 2010 à 16 heures(heure locale)** sous pli fermé en quatre exemplaires (un original plus trois copies) à l'adresse suivante :

Commission de l'UEMOA
380 Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO
01 B.P. 543 - Ouagadougou 01 (Burkina Faso)
Tél. : (226) 50 31 88 73 à 76 - Fax : (226) 50 31 88 72
Email : commission@uemoa.int

6. Pour toute information complémentaire au sujet du présent appel à manifestation d'intérêt, les soumissionnaires intéressés s'adresseront au Département des Services Administratifs et Financiers de la Commission de l'UEMOA :

Personnes à contacter :

- **Monsieur Elhadj Malick SOUMARE** – Tél. : +226 50 32 87 72
Email : esoumare@uemoa.int ;
- **Madame Aimée Chantal ZOUNGRANA** – Tél. : +226 50 32 86 94
Email : aczoungrana@uemoa.int

Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Cabinet n'implique aucune obligation de la part de la Commission de l'inclure sur la liste restreinte.

**Pour le Commissaire chargé du Département
des Services Administratifs et Financiers
et par délégation,
Le Directeur de Cabinet par Intérim**

Adèle CONGO KABORE